



Plan d'action pluriannuel  
relatif à l'habitat permanent  
dans les équipements touristiques

PREMIÈRE ÉVALUATION  
DE LA PHASE 1 DU PLAN HP

(10/10/03 - 30/09/04)

**Cette évaluation a été réalisée par la Direction interdépartementale de l'Intégration sociale (DIIS),**

**Avec la collaboration des partenaires locaux du Plan HP :** les communes adhérentes à la Phase 1, les antennes sociales et les agences immobilières sociales concernées, **et celle des partenaires régionaux du Plan HP :** le Fonds du Logement wallon, la Société wallonne du Logement, la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, le FOREM le Commissariat général au Tourisme, la Direction générale de l'Agriculture, le Numéro vert du Ministère de la Région wallonne, les Centres d'information et d'accueil, la Fondation rurale de Wallonie, l'association RTA, la Cellule APIC, ...

**Elle a été soumise au Comité de suivi interdépartemental du Plan HP le 8 décembre 2005.**

**Le Gouvernement wallon a pris acte de cette première évaluation le 16 février 2006.**

## A. INTRODUCTION

Le 13 novembre 2002, conscient de la nécessité d'agir et d'aider les quelque 10.000 personnes habitant dans un équipement à vocation touristique, le Gouvernement wallon adoptait le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie.

Fondé sur une stratégie globale et intégrée et sur une approche pragmatique et multidimensionnelle du phénomène, le Plan HP est entré en vigueur dans sa Phase 1 le 10 octobre 2003 suite à l'adhésion de 28 communes. La Phase 2 a démarré le 27 janvier 2005 et 24 communes s'y sont inscrites, ce qui porte à 33 le nombre de communes partenaires du Plan HP.

Bien loin de rester figé dans les réflexions, actions et mesures, le Plan HP a mis en œuvre une dynamique basée avant tout sur les réalités de terrain et les besoins qui s'y font jour dans une perspective d'évaluation permanente. C'est ainsi que le Gouvernement wallon a approuvé plusieurs modifications du Plan HP, s'adaptant d'autant plus aux situations concrètes vécues par les résidents permanents et les autorités communales, non seulement par le renfort des mesures existantes, mais également par la création de mesures spécifiques.

Au terme d'une première année de mise en œuvre de la Phase 1, une évaluation s'indiquait.

## B. METHODOLOGIE

A l'instar du Plan HP, l'évaluation s'est voulue transversale et regroupant un maximum d'acteurs concernés.

C'est ainsi qu'un formulaire d'évaluation, personnalisé suivant le type de partenaire<sup>1</sup>, a été envoyé :

- aux 28 communes adhérentes à la Phase 1 du Plan HP ;
- aux 14 antennes sociales créées en 2004 dans le cadre de la Phase 1 ;
- aux 8 agences immobilières sociales concernées ;
- aux partenaires du Plan HP : le Fonds du Logement wallon, la Société wallonne du Logement, le FOREM, la Fondation rurale de Wallonie, l'association Réalisation Téléformation Animation (RTA), ...
- aux administrations concernées : la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, le Commissariat général au Tourisme, le Numéro vert du Ministère de la Région wallonne et les Centres d'information et d'accueil, ...

---

<sup>1</sup> Formulaires d'évaluation en annexes.

Vingt-cinq communes<sup>2</sup> sur 28 ont renvoyé leur formulaire complété, les 14 antennes sociales<sup>3</sup> l'ont fait et 7 AIS<sup>4</sup> sur 8, de même que les partenaires et les administrations concernés.

L'analyse qui suit porte dès lors sur la mise en œuvre du Plan HP dans 25 communes inscrites en Phase 1 durant la période allant du 10 octobre 2003 au 30 septembre 2004.

Elle est notamment basée sur le croisement des données reçues au moyen des formulaires en annexe, sachant que si une incohérence était constatée entre une information fournie par une commune et par l'administration régionale compétente, c'est le chiffre produit par cette dernière qui a été retenu.

L'analyse des données a été réalisée par la DIIS (direction, cellule des agents de terrain accompagnant les projets et cellule méthodologie-évaluation), avec l'apport de l'association RTA<sup>5</sup> pour l'évaluation des antennes sociales et de la concertation locale.

Le résultat de cette évaluation a été présenté au groupe de travail intercabineaux le 1<sup>er</sup> décembre 2005 et au comité d'accompagnement interdépartemental du Plan HP le 8 décembre 2005.

## C. EVALUATION

Pour rappel, le Plan HP vise à favoriser l'accès aux droits fondamentaux pour tous en application de l'article 23 de la Constitution et est basé sur :

- une implication de l'ensemble du Gouvernement dans toutes ses compétences de manière à apporter des réponses multisectorielles ;
- une coordination et une mise en œuvre interdépartementale ;
- une implication des communes concernées qui sont maîtres d'œuvre dans le cadre d'un partenariat public/associatif de tous les acteurs locaux ;
- une adhésion volontaire de chacun y compris des résidents permanents ;
- une concertation locale et un dialogue entre les parties ;
- un projet local d'une durée de 3 ans renouvelable via une convention de partenariat avec la Région ;
- un ensemble de mesures régionales nouvelles ou renforcées destinées à soutenir les communes et les personnes dans leurs démarches de réinsertion ;
- un accompagnement régional ;

<sup>2</sup> Les communes suivantes ont collaboré à l'évaluation : Andenne, Anhée, Aywaille, Bernissart, Brugelette, Comblain-au-Pont, Couvin, Durbuy, Esneux, Estinnes, Fosses-la-Ville, Genappe, Hastière, Honnelles, Hotton, Lobbes, Mettet, Philippeville, Ramillies, Somme-Leuze, Sprimont, Tellin, Thuin, Wasseiges et Yvoir; celles de Bastogne, Incourt et Vresse-sur-Semois ne nous ont fait parvenir aucune donnée.

<sup>3</sup> Situées dans les communes suivantes : Andenne, Aywaille, Brugelette, Couvin, Esneux, Estinnes, Fosses-la-Ville, Hastière, Hotton, Philippeville, Somme-Leuze, Thuin et Wasseiges.

<sup>4</sup> Les AIS suivantes ont collaboré à l'évaluation : ABEM, Gestion-Logement Andenne-Ciney, Gestion-Logement Gembloux-Fosses, Les Deux Rivières, LOGDPHI, Promo-Logement et AISOA ; l'AIS Brabant wallon ne nous a pas communiqué de données.

<sup>5</sup> RTA a été chargée par la Région, depuis 2004, de concevoir et de mettre en œuvre un modèle de participation citoyenne dans le cadre du Plan HP et d'en assurer la formation auprès des communes.

- une évaluation transversale.

Pour rappel encore, l'objectif opérationnel fixé par le Gouvernement wallon pour la Phase 1 du Plan HP est d'assurer la réinsertion progressive, dans un logement décent situé dans un noyau d'habitat, des personnes habitant dans un camping et dans un autre équipement à vocation touristique (parc résidentiel de week-end, village de vacances...) situé en zone inondable.

Chaque commune adhérente s'est donc engagée, au travers d'une convention de partenariat conclue avec le Gouvernement wallon, à mettre en œuvre le Plan HP sur son territoire.

Pour ce faire, chacune a dû :

- désigner un chef de projet, un responsable de la concertation locale et, le cas échéant, engager un travailleur social pour l'antenne sociale ;
- élaborer un Plan HP local définissant les actions locales à mener ainsi que ses objectifs à court et à long terme ;
- mettre sur pied un comité d'accompagnement local composé de l'ensemble des partenaires locaux du Plan HP ;
- assurer l'information de tous les acteurs ainsi que la formation de ses agents, via notamment les formations organisées par la Région ;
- mettre en place une procédure de concertation locale avec les résidents permanents, les exploitants de camping et les syndicats et/ou propriétaires d'équipements touristiques ;
- mobiliser l'ensemble des ressources du Plan HP et notamment :
  - oeuvrer au relogement des résidents permanents et utiliser pour ce faire tous les moyens mis à sa disposition (plan triennal du logement, AIS, logement d'insertion, allocation d'installation, ADEL, garantie locative,...) ;
  - assurer l'accompagnement social des résidents permanents ;
  - favoriser une information sur l'emploi et les formations via les opérateurs existants ;
  - maîtriser les entrées et prévenant de nouvelles installations ;
  - procéder à la remise en état des emplacements et des parcelles quittées suite au relogement des résidents permanents, ainsi qu'à leur réaffectation à des fins touristiques, notamment via les primes de démolition, les arrêtés d'insalubrité, ... ;
  - mener une réflexion globale sur l'avenir des équipements touristiques et l'affectation des zones au plan de secteur ;
  - prendre en compte la problématique de l'habitat permanent dans le cadre, le cas échéant, de son programme de développement rural ...

L'analyse des données recueillies<sup>6</sup> permet de tirer une série d'enseignements dans les domaines suivants :

## **1. Les processus :**

- 1.1. Les rôles-clefs du Plan HP;
- 1.2. Les objectifs locaux à court et long termes;

---

<sup>6</sup> Pour une lecture plus digeste, tous les tableaux n'ont pas été intégrés dans la présente note. Ils sont cependant disponibles auprès de la DIIS.

- 1.3. Le Comité d'accompagnement local - le partenariat;
- 1.4. L'information;
- 1.5. La concertation locale;

## **2. La mobilisation des ressources du Plan HP :**

- 2.1. Le relogement des résidents permanents;
- 2.2. L'accompagnement social des résidents;
- 2.3. L'information sur l'emploi et les formations;
- 2.4. La maîtrise des entrées et la prévention des nouvelles installations;
- 2.5. La remise en état des emplacements et des parcelles quittées suite au relogement;
- 2.6. La réflexion globale sur l'avenir des équipements et l'affectation des zones;
- 2.7. La prise en compte de l'habitat permanent dans le cadre du développement rural.

**Sur cette base, l'évaluation s'est principalement axée sur la qualité de la mise en œuvre du Plan HP en termes de processus et d'actions menées, mais, faute du recul suffisant, ne fait qu'ébaucher son impact sur la population concernée. Cet objectif sera au centre de la prochaine évaluation qui sera réalisée en 2006 et portera sur la Phase 1 et la Phase 2 du Plan HP.**

## **1. LES PROCESSUS**

### **1.1. Les rôles-clés du Plan HP :**

#### ❖ LE PROFIL DU CHEF DE PROJET :

Le rôle du chef de projet est d'assurer, pour compte de la commune, la gestion quotidienne du projet local dans le respect des objectifs généraux du Plan HP. Il est donc le porte-parole de la commune et au-delà de la Région. Il assure le secrétariat du comité d'accompagnement du Plan HP local qu'il impulse, coordonne et évalue.

Le chef de projet émane dans tous les cas de la commune, sauf pour les 4 communes de l'Ourthe-Amblève qui disposaient à titre expérimental d'un chef de projet issu de l'associatif (la Cellule APIC), ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Les chefs de projet sont employés d'administration, juristes, éco-conseillers, gestionnaires d'ADL, ... et secrétaires communaux pour 5 d'entre eux.

Ce constat n'est pas étonnant puisque pour rappel le chef de projet a pour mission d'assurer pour le compte de la commune la gestion quotidienne du projet local.

#### ❖ LE PROFIL DU RESPONSABLE DE LA CONCERTATION LOCALE :

L'agent de concertation est chargé d'organiser la concertation locale avec le soutien méthodologique de la Région. Il est, pour ce faire, chargé d'informer et, le cas échéant, de concerter sur le Plan HP selon la situation locale. Il est

de ce fait un intermédiaire entre les résidents permanents concernés, les exploitants de campings et/ou syndics de parcs résidentiels, et la commune et est chargé de favoriser le dialogue entre ces différentes parties.

La provenance du responsable de la concertation locale est dans plus de la moitié des cas d'origine associative (56%), 6 agents sont employés au CPAS, 3 à la commune ainsi qu'un à la Fondation rurale de Wallonie et un autre dans une AIS. Conformément à la convention de partenariat (art.4), tous les responsables de la concertation locale devraient être issus d'une association partenaire. Cependant, il est parfois difficile, notamment dans les petites communes, de trouver parmi le tissu associatif un partenaire disposant des moyens humains, financiers et temporels lui permettant de s'impliquer dans ce travail de longue haleine. Le CPAS, interlocuteur référent en matière de lutte contre la précarité, apparaît dès lors comme un agent de concertation tout désigné...

#### ❖ LE PROFIL DE L'ANTENNE SOCIALE :

Le travailleur engagé à l'antenne sociale a pour mission d'assurer, au départ d'un travail de proximité sur les lieux de vie des résidents permanents, le lien entre ceux-ci et les structures existantes susceptibles de favoriser leur réinsertion dans un logement décent et dans le tissu social et professionnel. Il doit aussi informer les résidents permanents de leurs droits et leurs devoirs ainsi que des aides disponibles. L'antenne sociale est de ce fait un relais entre les résidents permanents et les institutions concernées, accompagnant la personne dans ses démarches de recherche d'aide jusqu'à ce que l'institution compétente en assure le suivi.

Quatorze antennes sociales ont été mises à disposition des communes les plus touchées.

Chaque travailleur social a suivi une formation approfondie organisée, à la demande de la Région, par la Fédération CPAS de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Voir aussi le point 2.2. consacré à l'accompagnement social des résidents permanents.

### **1.2. Les objectifs locaux à court et long termes :**

Lors de l'élaboration de leur « Plan HP local », les communes ont défini le projet global qu'elles allaient mener à court et à long termes afin de rencontrer les objectifs de la Phase 1.

Au terme de cette première année, 76% des communes déclarent avoir satisfait à leur engagement tandis que 20% affirment l'avoir rencontré partiellement.

Parmi celles qui affirment n'avoir rencontré que partiellement leurs objectifs, on trouve des communes qui se sont heurtées au manque de collaboration des propriétaires et/ou gérants, qui ont été parfois jusqu'à interdire l'accès des domaines aux travailleurs sociaux, mais également des communes qui se sont trouvées face à une situation d'urgence (ex. : fermeture de camping sur base

d'une décision privée) et pour lesquelles la priorité a dû être donnée au relogement maximal, sans nécessairement pouvoir tenir compte des attentes des résidents permanents. Ces résultats s'expliquent également par le fait qu'un temps d'adaptation plus ou moins important a été nécessaire à la prise de connaissance de la philosophie du Plan HP et à la compréhension de l'articulation des différents volets de ce plan.

### **1.3. Le comité d'accompagnement local - le partenariat :**

#### ❖ LA MISE EN PLACE DU COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT LOCAL :

Un comité d'accompagnement a été installé dans toutes les communes concernées.

TABLEAU 1: COMPOSITION DU COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT

Partenaires	Nombre de communes	%
CPAS	25	100%
AIS	18	72%
SWL/SLSP	23	92%
FLW	20	80%
FRW	6	24%
Forem	14	56%
Représentants de résidents permanents	8	32%
Province	10	40%
Autres (associations locales, etc.)	20	80%

Les partenaires obligatoires prévus dans la convention de partenariat ne sont pas membres du comité d'accompagnement dans toutes les communes, ce qui pourrait laisser supposer une mobilisation insuffisante de la part de certains pouvoirs publics.

Par rapport à la province, membre du CA dans 40% des communes, il faut signaler que les désignations au niveau provincial prennent parfois beaucoup de temps (et donc les communes ne peuvent être directement incriminées pour ce faible pourcentage) et que l'implication de cette institution peut varier selon les matières abordées.

En ce qui concerne la participation des résidents permanents au CA, le faible résultat obtenu ne signifie nullement que la concertation ne s'est pas mise en place dans les autres communes. En effet, parmi les 10 communes qui se sont inscrites dans une dynamique dialogique<sup>7</sup>, seulement 4 d'entre elles comptent un représentant des résidents permanents à leur CA, ce qui n'a rien de surprenant puisque ce type de formule envisage cette éventualité. L'expérience a également montré qu'il n'est pas aisé de désigner un représentant qui soit représentatif d'un groupe et porte-parole des intérêts généraux des résidents permanents.

#### ❖ LE DEGRÉ D'ADHÉSION DES ACTEURS :

Les pouvoirs locaux (96%) se disent enthousiastes et ouverts au Plan HP depuis son lancement. Le contraire aurait été étonnant puisque ceux-ci

<sup>7</sup> Cf. point 5 relatif à la concertation.

se sont inscrits sur une base volontaire dans cette dynamique... Les différents organismes et institutions concernés sont également plutôt ouverts et ce, depuis le départ.

Les exploitants de camping et syndics et/ou propriétaires des équipements touristiques ainsi que la population concernée qui étaient pour plus de la moitié (60% et 72%) mitigés et inquiets au lancement du Plan HP, le sont encore aujourd'hui, mais dans une moindre proportion (48% et 52%). On peut interpréter ces résultats de la manière suivante : les exploitants de camping et syndics et/ou propriétaires des équipements touristiques peuvent craindre une perte financière, un bouleversement dans la gestion de leur bien tandis que les résidents permanents, premiers concernés, sont légitimement inquiets de leur devenir.

TABLEAU 2: DISTRIBUTION DES COMMUNES SELON LE DEGRÉ D'ADHÉSION DES DIFFÉRENTS ACTEURS AU DÉPART DU PLAN

	Pouvoirs locaux (Communes et CPAS)		Organismes institutions		Exploitants de campings et syndics et/ou propriétaires des équipements touristiques		Résidents des permanents	
Enthousiaste	12	48%	4	16%	4	16%	3	12%
Ouvert	12	48%	17	68%	5	20%	1	4%
Mitigé	1	4%	2	8%	8	32%	10	40%
Inquiet	0	0%	0	0%	7	28%	8	32%
Adversaire	0	0%	0	0%	1	4%	3	12%
Sans réponse	0	0%	2	8%	0	0%	0	0%
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>100%</b>	<b>25</b>	<b>100%</b>	<b>25</b>	<b>100%</b>	<b>25</b>	<b>100%</b>

TABLEAU 3 : DISTRIBUTION DES COMMUNES SELON LE DEGRÉ D'ADHÉSION DES DIFFÉRENTS ACTEURS ACTUELLEMENT

	Pouvoirs locaux (Communes et CPAS)		Organismes institutions		Exploitants de campings et syndics et/ou propriétaires des équipements touristiques		Résidents des permanents	
Enthousiaste	16	64%	5	20%	3	12%	4	16%
Ouvert	8	32%	15	60%	8	32%	5	20%
Mitigé	1	4%	2	8%	8	32%	8	32%
Inquiet	0	0%	0	0%	4	16%	5	20%
Adversaire	0	0%	0	0%	1	4%	2	8%
Sans réponse	0	0%	3	12%	1	4%	1	4%
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>100%</b>	<b>25</b>	<b>100%</b>	<b>25</b>	<b>100%</b>	<b>25</b>	<b>100%</b>

Ces résultats sont bien entendu à lire avec prudence car ils ne permettent pas de nuancer l'appréciation des différents acteurs notamment au niveau de la population concernée qui peut avoir de nombreux avis divergents ainsi que des institutions qui peuvent adhérer avec enthousiasme à certains volets du Plan et un peu moins à d'autres...

## 1.4. L'information :

### ❖ LES INFORMATIONS COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE :

Des séances d'information concernant le Plan HP ont été organisées dans 19 communes sur les 25 qui ont répondu au questionnaire d'évaluation. Certaines en ont même organisé plusieurs pour pouvoir toucher les différents campings. La majorité des communes n'ayant pas organisé de séance d'information le justifient par le nombre trop réduit de personnes concernées par la Phase 1; celles-ci ont néanmoins dans ce cas reçu une information individuelle.

TABLEAU 4 : PAR QUI L'INFORMATION A-T-ELLE ÉTÉ INITIÉE ?  
(Le total dépasse la somme car des réponses multiples étaient possibles)

	Nombre de communes (sur les 19 concernées)	%
La commune	14	74%
Le CPAS	7	37%
Une association partenaire	5	26%
L'antenne sociale	5	26%
Le responsable de la concertation locale	3	16%
Autres*	1	5%

\* Autres : Concertation et chef de projet

En tout, 74% des communes concernées semblent s'être engagées clairement dans la mise en place de leur Plan HP local en s'investissant notamment dans l'organisation de séances d'information. Il s'agit là d'un signe positif de réelle implication dans le Plan, puisque la commune aurait pu avoir tendance à déléguer l'ensemble de la matière sociale au CPAS. L'initiative est également venue de 8 CPAS parmi lesquels 5 sont aussi responsables de la concertation locale ...

Les séances d'information ont principalement été organisées dans les locaux de l'administration communale. Seules 32% des communes concernées ont utilisé des locaux situés sur le camping/équipement, cette possibilité ne se présentant évidemment pas partout. Il est à noter que le choix du lieu dans lequel l'information est donnée peut être éminemment symbolique : un local « officiel » pour montrer que la commune est l'initiatrice et veut faire « bouger » les choses ; un local situé sur le domaine pour prouver que la commune veut aller à la rencontre des résidents sur leur terrain et prendre conscience de leur réalité de vie ; un local neutre pour que chacun se trouve sur un pied d'égalité.

L'information donnée collectivement semble cependant avoir eu un effet partiel : seules 7 communes sur les 19 concernées (soit 37%) ont touché au minimum 75% de la population visée ...

Plusieurs éléments peuvent expliquer ce résultat : la méfiance des résidents permanents envers le Plan HP, voire envers les autorités communales ; des difficultés de mobilité et/ou de mobilisation en cas de séances organisées à l'extérieur des sites ; la pression exercée par les propriétaires/gestionnaires des sites afin d'empêcher les résidents de se rendre aux séances d'information ; la volonté de « ne pas parler de ses problèmes en public » ; ...

De leur propre initiative, 92% des communes ont donc mis en place une information plus individualisée. Ce constat est tout à fait encourageant car cette démarche individuelle n'avait pas été envisagée au départ du plan, excepté au niveau des antennes sociales présentes dans seulement 14 communes.

Le contact direct a dès lors été largement privilégié parmi les modes d'information des résidents permanents : une information « porte-à-porte » a été organisée dans 16 communes (soit 64%), alors qu'une information par courrier a eu lieu dans 9 communes (soit 36%).

Le pourcentage d'informations individualisées livrées suite à une démarche spontanée des résidents permanents est particulièrement élevé (72%) ; on peut donc supposer que si ces démarches ont pu avoir lieu, c'est en grande partie grâce aux séances d'information collective et à leur impact positif sur la population.

❖ L'IMPACT DE L'INFORMATION :

La quasi-totalité des communes estiment (probablement sur base de la présence des publics concernés aux réunions, des contacts divers, etc.) que l'information a finalement touché, au moins partiellement, les résidents permanents, les propriétaires et exploitants ainsi que les partenaires associatifs, sociaux<sup>8</sup> et communaux<sup>9</sup>.

TABLEAU 5 : QUI A ÉTÉ INFORMÉ ?  
(Tableau dont les valeurs sont à lire en ligne)

	Complètement		Partiellement		Pas du tout		Reporté		Sans réponse		Total	
Les résidents permanents	16	64%	7	28%	1	4%	0	0%	1	4%	25	100%
Les propriétaires et exploitants	17	68%	7	28%	0	0%	0	0%	1	4%	25	100%
Les partenaires associatifs	17	68%	5	20%	2	8%	0	0%	1	4%	25	100%
Les "partenaires sociaux"	19	76%	5	20%	0	0%	0	0%	1	4%	25	100%
Les partenaires communaux	18	72%	6	24%	0	0%	0	0%	1	4%	25	100%

Dans 60% des communes, un apaisement des résidents permanents a été constaté, ce qui laisse supposer que les obstacles de la « non-information » (voir ci-dessous) ont été levés. Dans 60% des communes également, l'information a en outre donné lieu à des démarches telles que l'introduction de demandes de primes, de relogements ou d'autres demandes d'aides (informations complémentaires, accompagnement, soutien psychologique, aide au niveau administratif, etc.).

<sup>8</sup> Les "partenaires sociaux" sont le CPAS, l'ONE, ...

<sup>9</sup> Les partenaires communaux sont l'administration, le conseil communal, la police, ...

TABLEAU 6 : QUELS ONT ÉTÉ LES IMPACTS DE L'INFORMATION ?

	Nombre de communes	%
Apaisement des résidents permanents	15	60%
Demandes de prime HP/ADEL	17	68%
Relogements	16	64%
Autres demandes d'aide	15	60%
Sans réponse	2	8%

Ces autres demandes d'aide sont également la manifestation d'une reprise de confiance des résidents permanents en leurs capacités civiques. Souvent "oubliés" des pouvoirs communaux, les résidents permanents se sont enfin sentis considérés comme des habitants à part entière du territoire communal.

#### ❖ LA MÉDIATISATION :

Seize communes sur 25 ont connu une médiatisation de la question de l'habitat permanent avant, pendant et dans une moindre mesure après le lancement du Plan HP, principalement par voie de presse et de télévision.

Sur les 16 communes qui ont été confrontées à la médiatisation, 44% évaluent son « impact » comme négatif. En effet, l'information délivrée par les médias avant les séances d'information organisées dans le cadre du Plan HP, est décrite comme axée sur le sensationnel. Les médias ont desservi le Plan HP en mettant en évidence les aspects négatifs du contexte (entraînant par exemple une stigmatisation des résidents); en adoptant un ton alarmiste (fermeture d'un camping, méfiance des résidents, etc.), voire en diffusant des informations erronées, suscitant craintes et réticences chez les résidents permanents.

Par contre, après les séances d'information, et au fur et à mesure des relogements, la couverture médiatique s'est améliorée : elle a permis de rendre compte plus objectivement du phénomène vis-à-vis de la population locale et de tempérer le climat auprès des résidents permanents (« apaiser les craintes », « tempérer les rumeurs et fausses informations »).

Dans les autres communes, en contre-partie, la médiatisation a généré un impact positif suscitant des prises de conscience et des manifestations de solidarité envers les résidents permanents, une meilleure information, un apaisement et la recherche d'informations par ceux-ci, ...

#### **1.5. La concertation locale :**

Le processus de concertation locale a fait l'objet d'une large attention, tant de la part des communes que de la Région. Des séances de formation des chefs de projets et des responsables de la concertation locale ont été organisées avec l'appui d'une association spécialisée « RTA » (Réalisation Téléformation Animation); des outils spécifiques ont été élaborés et proposés sur le site de la DIIS consacré au Plan HP.

❖ LE JEU OUVERT - LE JEU FERMÉ :

Il était important pour les agents chargés de la concertation locale de jauger dans quel périmètre cette concertation devait ou pouvait être déployée. Il a alors été demandé à chaque commune de préciser le degré d'ouverture du « jeu » dans lequel le Plan HP allait s'inscrire afin d'éviter de faux espoirs ou des évolutions ingérables.

Un « jeu ouvert » signifie que la politique communale permet une exploration assez large, que des possibilités existent et sont négociables, contrairement à un « jeu fermé » qui caractérise une situation où les possibilités sont restreintes, voire inexistantes.

L'exploration peut porter sur des questions telles que : « Que souhaitez-vous comme type d'aménagement ? » ou sur des réponses « Tel type d'aménagement est possible. Comment faire pour l'optimiser ? ».

L'évaluation a permis de définir l'évolution du « jeu » :

TABLEAU 7: DANS QUEL TYPE DE CONCERTATION LA COMMUNE EST-ELLE ENGAGÉE ?

Outil n°2	Situation de départ		Evolution actuelle	
	Nombre communes	de %	Nombre communes	de %
Jeu plutôt ouvert	11	44%	11	44%
Jeu plutôt fermé	9	36%	7	28%
Jeu ouvert ET fermé	1	4%	2	8%
Sans réponse	4	16%	5	20%
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>100%</b>	<b>25</b>	<b>100%</b>

TABLEAU 8 : DANS QUEL TYPE DE CONCERTATION LA COMMUNE EST-ELLE ENGAGÉE ?

Outil n°2	Situation de départ		Evolution actuelle	
	Nombre communes	de %	Nombre communes	de %
Exploration des questions	6	24%	5	20%
Exploration des réponses	8	32%	8	32%
Exploration des questions et des réponses	3	12%	3	12%
Sans réponse	8	32%	9	36%
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>100%</b>	<b>25</b>	<b>100%</b>

En regard des chiffres, on observe que le jeu apparaît au départ comme plutôt ouvert dans plus ou moins un cas sur deux.

Parmi les communes qui se sont inscrites dans un jeu fermé, beaucoup ont été tributaires d'une décision de fermeture d'équipement, ce qui ne leur laissait comme solution que le relogement pur et simple des résidents. On remarque également que le degré d'ouverture et le type d'exploration varient peu entre le début de l'action et la situation actuelle, mais il importe de noter que le jeu ne s'est en tout cas pas fermé depuis.

Ces réponses reflètent les contraintes dans lesquelles se situent sans doute la plupart des communes notamment en ce qui concerne les possibilités

concrètes de relogement. La situation politique a par ailleurs peu de chance d'évoluer de manière très significative dans un délai aussi court.

❖ LES FORMES DE CONCERTATION :

Il a été établi que la concertation pouvait connaître 3 états possibles :

- l'établissement d'un climat de confiance, essentiel au tout début du processus (pour faire taire les fausses rumeurs, informer, rassurer) et tout au long de la démarche (notamment par la vigilance, par exemple, sur le degré d'ouverture) ;
- un lieu formel s'inscrivant dans une dynamique délégative, c'est-à-dire dans un mode démocratique privilégiant la représentativité. Le lieu formel, c'est le comité d'accompagnement, avec ses règles propres et son cadre ;
- un processus s'inscrivant dans une dynamique dialogique : une dynamique de mise en débat (de questions ou de réponses) avec toutes les personnes et groupes concernés afin de dégager des pistes.

TABLEAU 9 : OÙ EN EST LA CONCERTATION PAR RAPPORT À SES TROIS ÉTATS POSSIBLES ?

Outil n°8	Etablissement d'un climat de confiance		Lieu formel s'inscrivant dans une dynamique délégative		Processus s'inscrivant dans une dynamique dialogique	
	Nombre communes	de %	Nombre communes	de %	Nombre communes	de %
Réalisé	7	28%	2	8%	4	16%
En cours	13	52%	4	16%	6	24%
Envisagé	1	4%	7	28%	9	36%
Impossible	0	0%	5	20%	1	4%
Sans réponse	4	16%	7	28%	5	20%
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>100%</b>	<b>25</b>	<b>100%</b>	<b>25</b>	<b>100%</b>

Les résultats de l'évaluation laissent apparaître que l'établissement d'un climat de confiance est, en toute logique, la priorité des communes. L'instauration de celui-ci est estimée atteinte dans moins d'une commune sur trois (dans 7 communes précisément) et est toujours en cours dans la moitié des 25 communes.

La phase délégative ne serait atteinte que dans deux communes et en cours dans seulement quatre. Il est cependant encourageant de constater que le travail collectif a pu être institué par la mise en place d'un comité de concertation dans plus ou moins une commune sur deux et que d'autres groupes (logement, groupes de parole) ont pu être relancés ou même créés à l'occasion du Plan HP.

Le mode dialogique semble préféré au précédent même s'il est lui aussi loin d'être atteint partout : il est en cours ou simplement envisagé dans 60% des cas et décrété réalisé dans seulement 4 communes sur 25.

❖ LES ATOUTS ET DIFFICULTÉS DE CES TROIS TYPES DE CONCERTATION :

*(les commentaires suivants sont basés sur les questions ouvertes)*

➤ Les principaux facteurs de réussite :

- L'instauration d'un climat de confiance ;

- Le contact direct, l'écoute et le travail de proximité ;
- Une connaissance réciproque de tous les acteurs ;
- Pour certains, la neutralité des agents de concertation ;
- Un lieu de rencontre formel, neutre et adapté ;
- Du temps et la possibilité de combiner les rythmes de chacun ;
- L'organisation des réunions (régularité, suivi, animation) ;
- La visibilité du processus ;
- L'effet « boule de neige » des solutions positives ;
- La mixité des modes d'approche et de concertation (combinaison de réunions collectives, plutôt axées sur l'information générale, et de contacts individualisés, plus axés sur les besoins et attentes personnels, offrant à la fois une garantie de transparence tout en respectant la confidentialité) ;
- Un travail en partenariat et le respect des rôles de chacun ;
- Le travail continu et le soutien du comité d'accompagnement ;
- Des solutions adaptées à la réalité de terrain.

➤ Les principaux facteurs de déperdition :

- La désinformation, les rumeurs et les amalgames qui en résultent ;
- Des difficultés quant à la représentation des résidants permanents au sein du comité d'accompagnement : dans certains cas, le mode d'élection semble contestable (le leader est élu parce que personne n'ose s'y opposer) ; dans d'autres cas, c'est la fonction de représentation elle-même qui est en cause (confusion dans le chef du représentant entre ses propres intérêts et ceux du groupe qu'il représente) ;
- La difficulté d'entrer en contact avec les résidants permanents ;
- Les résistances et les refus de coopérer des résidants, mais également des gérants ou d'autres partenaires du Plan HP ;
- Le faible degré d'intéressement des acteurs ;
- Le manque de temps ;
- Les autres éléments cités : le manque de mobilisation des pouvoirs locaux et l'absence de réel dialogue avec les résidants, un fonctionnement trop peu souple de l'administration ou encore le fait que le projet soit limité par la contrainte judiciaire (expulsion).

## **2. La mobilisation des ressources du Plan HP et les actions menées**

### 2.1. LE RELOGEMENT DES RÉSIDANTS PERMANENTS :

Au 30/9/04, selon les données fournies par les antennes sociales, on peut relever que sur 13 des 25 communes considérées, soit moins de la moitié de l'ensemble des communes concernées par le Plan HP, 93 ménages avaient été relogés dans un logement salubre (voir aussi le point 2.2. accompagnement social).

Dans les 13 communes considérées, les relogements se sont réalisés dans 53% des cas dans le secteur privé, 29% dans le secteur social, 13% au sein de logements gérés par des AIS et 5% dans des logements d'insertion, de transit ou des maisons de repos.

❖ L'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION D'INSTALLATION AUX MÉNAGES RELOGÉS DANS UN LOGEMENT SALUBRE<sup>10</sup> :

Soixante allocations d'installation avaient été octroyées au 30/9/04, 8 refusées et une était en cours d'attribution au moment du relevé.

Un nombre important d'allocations d'installation (27) a été alloué dans deux communes compte tenu de la fermeture d'un de leurs campings. Les treize autres communes concernées ont bénéficié en moyenne de 2,5 allocations d'installation.

Parmi celles qui ont peu ou pas du tout profité de cette aide, 8 communes (soit 28%) n'en ont pas fait la demande notamment parce que moins touchées par la Phase 1 du Plan HP. D'autres par contre (21%) se sont vues refuser une ou plusieurs allocations d'installation. Les principales raisons de ces refus sont que les résidents permanents étaient soit toujours locataires d'un autre logement tout en étant en caravane, soit n'étaient pas locataires de la caravane au 1<sup>er</sup> janvier 2002 ou en encore parce que leur nouveau logement n'était pas parfaitement salubre.

Il est important de rappeler que cette allocation est octroyée par ménage relogé et que, celui-ci pouvant se constituer d'une ou plusieurs personnes, les chiffres relevés ne permettent pas de comptabiliser le nombre total de bénéficiaires de cette aide.

Les allocations d'installation ont été essentiellement octroyées dans les communes bénéficiant d'une antenne sociale qui comptent un nombre important de résidents permanents.

Nous pouvons en conclure que la mission de l'antenne sociale a été rencontrée en tout cas en ce qui concerne l'information des résidents permanents sur les aides disponibles.

Compte tenu de la publication tardive de la législation en décembre 2004, aucune indemnité n'a pu être octroyée aux CPAS pour la gestion et l'accompagnement social des résidents permanents au terme de cette première année de fonctionnement, soit au 30 septembre 2004.

Interrogées sur les difficultés ou freins rencontrés au niveau de l'attribution de l'allocation d'installation, 72% des communes estiment en avoir rencontré. Il s'agit, par exemple, de la complexité administrative relevée par 5 communes, du manque d'information sur les conditions d'obtention de la prime (3 communes sur 18), mais également de la longueur de la procédure, notamment en raison de l'enquête de salubrité, qui aboutit in fine au paiement de l'allocation quand les bénéficiaires sont installés dans leur nouveau logement depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois... La lenteur dans le mécanisme de remboursement des avances du CPAS, la problématique du « loue-achat » (location-vente) ou encore le relogement au sein d'une maison

---

<sup>10</sup> Données obtenues par la DGATLP – Direction de la Qualité de l'habitat pour l'ensemble des communes concernées par la Phase 1 du Plan HP (soit 28 communes) au moyen du formulaire d'évaluation en annexe.

de repos ou d'hébergement sont autant d'obstacles qui ont été soulevés par les communes.

Ces problèmes ne sont évidemment pas inconnus des services régionaux concernés et ont d'ailleurs déjà fait l'objet d'une réflexion et de pistes de solution au sein de ceux-ci ; citons par exemple le nouveau label pour les AIS qui permettra aux nouveaux logements pris en gestion par celles-ci de se voir attribuer un label de salubrité pour 5 ans. Les résidents permanents qui s'y installeront ne devront dès lors plus passer par l'enquête de salubrité pour obtenir l'allocation d'installation (comme il en est déjà des logements sociaux publics et des logements relevant du FLW).

Par ailleurs, et toujours selon les chiffres de la DGATLP, si l'enquête de salubrité est mentionnée par les communes comme un frein dans la procédure d'attribution des allocations d'installation, il est quand même encourageant de constater que seul un avis défavorable a été rendu sur les 42 enquêtes réalisées.

❖ L'ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS DE DÉMÉNAGEMENT ET DE LOYER (ADEL) AUX MÉNAGES RELOGÉS DANS UN LOGEMENT SALUBRE :

Au 30/9/04, 42 ADEL avaient été octroyées à des ménages de résidents relogés, 20 refusées et 2 étaient en cours d'attribution. Les communes dans lesquelles des ex-résidents ont bénéficié d'allocations de déménagement et de loyer ou qui en ont fait la demande sont les mêmes que celles concernées par l'allocation d'installation, ce qui laisse supposer que les deux primes ont été sollicitées simultanément pour un même ménage (dans un souci de simplification administrative, le formulaire est d'ailleurs unique aux deux primes).

Le nombre d'ADEL refusées est quant à lui nettement supérieur puisque 20 demandes n'ont pas obtenu satisfaction. Contrairement à l'allocation d'installation, la raison la plus souvent invoquée est liée à la condition de revenu des résidents permanents, les autres critères d'octroi<sup>11</sup> étant quant à eux cités de manière moins récurrente.

Tout comme les allocations d'installation, les allocations de déménagement et de loyer ont été octroyées essentiellement (à 73%) dans les communes bénéficiant d'une antenne sociale, c'est-à-dire dans la moitié des communes concernées par la Phase 1 du Plan HP.

❖ LE RECOURS AUX AGENCES IMMOBILIÈRES SOCIALES RENFORCÉES PAR LA RÉGION WALLONNE :

Afin d'accroître le nombre de logements privés pris en gestion dans les zones concernées par l'habitat permanent et de reloger davantage de résidents permanents, la Région wallonne a accordé une subvention complémentaire à 8 agences immobilières sociales<sup>12</sup> (AIS) destinée à renforcer leur pôle de

<sup>11</sup> Arrêté du Gouvernement wallon du 24 octobre 2003 modifiant l'arrêté du 21 janvier 1999 concernant l'octroi d'allocations de déménagement et de loyer en faveur des ménages en état de précarité et de personnes sans abri.

<sup>12</sup> Les 8 AIS sont les suivantes : Gestion-Logement Gembloux-Fosses, Gestion-Logement Andenne-Ciney,

prospection ou leur pôle d'accompagnement social en fonction des besoins et de la réalité de terrain.

Ce subventionnement ne s'est pour l'instant pas concrétisé de manière visible en engagements supplémentaires, puisque seules 2 AIS sur 8 ont engagé du personnel à cette fin, mais il pouvait aussi se traduire par d'autres actions telles que publication de folders ou de brochures explicatives, organisation de séances d'information, sensibilisation des propriétaires de logements inoccupés, contacts avec les notaires, contacts avec la presse, ...

Les AIS subventionnées couvrent 19 des communes qui ont adhéré à la Phase 1 du Plan HP<sup>13</sup>. L'analyse qui suit a pu être réalisée grâce aux données recueillies dans les questionnaires<sup>14</sup> d'évaluation complétés par 7 AIS.

➤ Le pôle de prospection :

Les 7 AIS comptent 624 logements pris en gestion, dont 138 dans les communes HP.

Depuis le lancement du Plan HP, grâce au soutien de la Région, les AIS avaient pu agrandir au 30/09/04 leur parc de 24 logements, dont 6 se situent dans les communes inscrites dans la Phase 1 du Plan HP.

Treize de ces logements (soit 54%) sont des maisons, 9 des appartements et 2 des studios.

Dans le cadre de sa mission de réhabilitation et de rénovation de logements au profit des résidents permanents, le FLW délègue la gestion des logements rénovés aux AIS.

Parallèlement à la tutelle exercée par le FLW sur les AIS s'est donc engagée une collaboration sur la recherche de logements à réhabiliter, sur la gestion de ces logements, mais également sur la définition de la notion de « logement adapté » aux besoins des résidents permanents, car il est de plus en plus constaté que ceux-ci n'hésitent pas à refuser un logement ne correspondant pas à leurs attentes.

L'AIS doit donc parfois supporter un vide locatif de plusieurs semaines, voire de plusieurs mois, ce qui ne va pas sans engendrer des difficultés financières ou des réactions de candidats locataires non résidents permanents qui ne peuvent occuper ces habitations.

A cet égard un assouplissement a été autorisé par la Région, en ce sens que les logements spécifiquement destinés aux résidents permanents peuvent être occupés par des locataires non résidents permanents, à la condition qu'un nombre égal de résidents permanents ait été relogé dans d'autres maisons et appartements communaux ou gérés par l'AIS.

---

AIS Brabant wallon, AIS Les Deux Rivières, ABEM, LOGDPHI, AISOA et Promo-Logement.

<sup>13</sup> Les communes couvertes par les AIS sont les suivantes : Andenne, Anhée, Aywaille, Brugelette, Comblain-au-Pont, Couvin, Esneux, Estinnes, Fosses-la-Ville, Hastière, Honnelles, Incourt, Mettet, Philippeville, Ramillies, Somme-Leuze, Sprimont, Vresse-sur-Semois, Yvoir

<sup>14</sup> Voir en annexe.

Actuellement, le FLW et les AIS s'orientent donc plutôt vers des recherches ciblées en fonction des besoins de terrain exprimés par les résidents permanents et relayés par l'antenne sociale. Plusieurs enquêtes sont ainsi en cours dans certaines communes, recensant les attentes des résidents en matière d'espace, de chauffage, d'espace vert, de localisation, ...

➤ Le pôle d'accompagnement social :

Au 30/9/04, 16 ménages avaient été relogés dans un logement géré par une AIS et on peut supposer que le soutien financier accordé aux AIS constitue un incitant non négligeable dans cette dynamique de relogement.

Parmi ces ménages de résidents relogés issus de 8 communes différentes, 12 ont retrouvé un logement dans la commune dans laquelle l'équipement touristique était situé (soit 75%).

Il s'agit d'ailleurs d'une préoccupation essentielle dans le cadre de relogements, la majorité des résidents permanents ne souhaitant pas quitter leur commune, souvent même leur village.

Cinq logements ont également été refusés parce qu'ils ne correspondaient pas aux attentes des résidents permanents en termes d'espace, de loyer, etc. Cette constatation souligne d'autant plus la nécessité de proposer des logements adaptés aux résidents permanents et de réfléchir à des solutions alternatives de logement, ce à quoi s'est attelé le FLW notamment.

Les AIS ayant clairement une mission d'accompagnement social, les démarches effectuées dans ce cadre se situent à deux niveaux : un accompagnement social en amont et un suivi post-relogement en aval.

L'accompagnement social gravite autour de la préparation au déménagement : analyse des besoins en matériel (système de chauffage, électroménagers, mobilier,...), recherche des aides financières et relais vers d'autres organismes (allocation d'installation, ADEL, ...), aide dans les démarches administratives (domiciliation, changement de compteur, ...) et enfin un accompagnement continué en fonction de la demande et/ou de la nécessité.

Le suivi post-relogement est assuré par des visites domiciliaires dont l'objectif est entre autres de vérifier le bon entretien du logement, l'intégration des locataires dans le voisinage, le respect du paiement du loyer et des charges, etc. Dans plus de 70% des AIS, ce suivi post-relogement, quand il concerne un résident permanent, se réalise en collaboration avec l'antenne sociale.

Les autres actions menées par les AIS au terme de cette première année sont axées essentiellement sur le développement de la collaboration avec les différents acteurs concernés par le Plan HP, notamment une collaboration avec le chef de projet et l'antenne sociale (100% des AIS en font état), la participation accrue aux différentes réunions (94% des AIS sont présentes aux comités d'accompagnement) et la présentation de leurs actions lors des séances d'information collectives sur le Plan HP. Certaines AIS ont aussi mis en place des actions plus spécifiques telles que des permanences sociales, la mise à jour d'un fichier des logements inoccupés, l'inscription de tous les résidents permanents, des visites à domiciles, etc.

D'une manière générale, on constate qu'une collaboration avec l'AIS est essentielle car les agences immobilières sociales constituent des partenaires incontournables du logement, surtout dans les communes souffrant d'une forte pression immobilière. Les AIS sont alors les seules à pouvoir offrir un logement privé à un loyer abordable pour une personne aux revenus modestes.

Les communes ne disposant pas d'un tel organisme s'interrogent d'ailleurs toutes sur la possibilité de mettre en place une agence immobilière sociale : une AIS Gestion-Logement Sud-Luxembourg a ainsi pu être créée et un projet d'AIS couvrant la botte du Hainaut pourrait bientôt voir le jour.

❖ L'AIDE À LA FOURNITURE DE LA GARANTIE LOCATIVE PAR LE BIAIS DU FLW OU DU CPAS:

Soixante garanties locatives ont été délivrées par le biais du CPAS dans 11 communes (44%). Quant au Fonds du Logement wallon, il n'en avait délivré aucune à la date du relevé des données, en raison probablement du caractère « novateur » de ce dispositif...

❖ LE RELOGEMENT VIA LE PROGRAMME TRIENNAL DU LOGEMENT 2001-2003 :

Sur les 23 communes ayant introduit un programme triennal du logement 2001-2003, seules 3 déclarent avoir consacré une partie des nouveaux logements créés au relogement des résidents permanents. Nous pouvons supposer, comme le signalent deux communes, que les travaux ne sont pas encore finalisés partout et que dès lors les logements n'ont pas encore pu être proposés aux résidents permanents. Les nouveaux logements ont peut-être aussi été attribués avant le démarrage effectif du Plan HP.

Les trois communes qui ont répondu par l'affirmative ont attribué au total 10 nouveaux logements à la population qui nous préoccupe.

❖ LE RELOGEMENT VIA LE PROGRAMME TRIENNAL DU LOGEMENT 2004-2006 :

Les 25 communes ayant fourni une évaluation ont introduit un programme triennal du logement 2004-2006.

Dix-sept (soit 68%) y ont prévu un volet spécifique au relogement des résidents permanents. La majorité des communes ont axé ce volet sur l'acquisition, la réhabilitation et la création de logements destinés en priorité aux résidents permanents. Certaines communes ont privilégié l'offre de logements sociaux à petits loyers et compatibles au relogement de famille de type monoparental, des logements d'insertion et de transit, des petits logements à loyers modérés, un hôtel social, ...

Les communes qui n'ont pas prévu de volet spécifique au relogement des résidents permanents le justifient comme suit :

- soit la commune n'a pas du tout prévu de nouveaux logements;
- soit des logements sont prévus, mais plus tard ;
- soit d'autres organismes prennent en charge ce volet (SLSP).

Quatre communes ont quant à elles inclus dans leur programme des propositions d'actions immatérielles relatives à une étude sur un projet d'habitat alternatif, à des projets d'auto-construction ...

❖ LA PROMOTION DE L'INSERTION PAR LE LOGEMENT :

➤ La collaboration avec le FLW :

D'une manière générale, les communes concernées par la Phase 1 du Plan HP informent le Fonds du Logement wallon des logements mis en vente sur le territoire.

Ainsi, le FLW avait réalisé, au 30/9/04, 58<sup>15</sup> opérations spécifiques au Plan HP, dont l'octroi d'un prêt. Les 57 logements achetés, en rénovation ou en négociation peuvent accueillir au total 109 adultes et 127 enfants, ce sont pour la plupart des logements plurifamiliaux (soit 86%).

➤ La collaboration avec la SWL<sup>16</sup> :

Les communes en majorité (92%) sont partenaires d'une société de logement de service public (SLSP).

Quinze communes ont pu procéder au relogement de 44 ménages de résidents permanents par le biais d'une SLSP.

Signalons que si le système de points de priorité existant pour l'attribution des logements sociaux permet aux résidents permanents de comptabiliser d'office 8 points de priorité, ils ne sont pas pour autant automatiquement les premiers servis. Ils sont néanmoins inscrits sur une liste d'attente.

Les SLSP ont également relevé 7 refus de logement, reposant essentiellement sur des raisons personnelles dont notamment l'éloignement du logement proposé.

➤ Les pistes de relogement :

La plupart des communes ont envisagé diverses pistes de relogement : logements sociaux, existants (56%) ou à construire (44%) ; réhabilitation de bâtiments (64%) ...

On constate toutefois de grands écarts entre les pistes envisagées en matière de logement et les pistes confirmées par les communes ; si 16 communes prévoient comme solution individuelle la réhabilitation et/ou la réaffectation de bâtiments à du logement, seulement 6 d'entre elles ont pu le confirmer...

On peut craindre dès lors une certaine désillusion de la part des travailleurs investis dans cette dynamique, même si l'abandon de certains projets est lié à leur refus de subventionnement dans le cadre du programme triennal du logement.

---

<sup>15</sup> Données obtenues par le FLW pour l'ensemble des communes concernées par la Phase 1 du Plan HP (soit 28 communes) au moyen du formulaire d'évaluation en annexe.

<sup>16</sup> Données obtenues par la SWL pour l'ensemble des communes concernées par la Phase 1 du Plan HP (soit 28 communes) au moyen du formulaire d'évaluation en annexe.

Les communes mentionnent, dans leur formulaire d'évaluation, la nécessité de diversifier les solutions, car pour certaines catégories de population, un logement adapté est très difficile à trouver (personnes âgées, familles nombreuses). Les communes explorent dès lors toutes les possibilités : habitat bois, communes voisines, structures temporaires de type hôtel social, logements privés, etc., aidées en cela par le FLW qui s'est vu investir d'une mission spécifique à cet égard.

➤ L'évolution dans la politique de relogement :

Plusieurs communes signalent une prise de conscience, à l'occasion du Plan HP, de l'acuité du problème du logement, mais pas seulement pour les résidents permanents.

Cette prise de conscience va de pair avec un investissement important, mais insuffisant pour rencontrer tous les objectifs (assainissement ou rachat de parcelles), investissement dans le logement social ou recherche de bâtiments privés à réhabiliter, filière bois, etc. Un schéma de structure, un état des lieux précis et exhaustif seraient des outils de réflexion intéressants.

La volonté locale d'investir dans une politique de logement semble cependant bien acquise même si elle pose aux communes de nombreuses difficultés tant en termes de moyens financiers que de moyens humains (plans dérogatoires) et au regard de la législation de l'aménagement du territoire.

En outre, les possibilités de relogement sont confrontées à une volonté croissante des résidents du respect de leurs choix de vie, des valeurs de solidarité et d'entraide qu'ils développent ou de l'attrait d'un cadre de vie dans un espace naturel et notamment à proximité d'un cours d'eau.

❖ L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES RÉSIDANTS PERMANENTS :

Chaque commune a été chargée d'assurer l'accompagnement social des résidents permanents. Dans les communes ne disposant pas d'une antenne sociale, c'est tout naturellement le CPAS qui a été chargé de cette compétence, souvent en collaboration avec des associations partenaires.

Les 10 communes qui comptaient le plus grand nombre de résidents permanents en Phase 1 ainsi que les 4 communes les plus touchées par la Phase 1 et la Phase 2 (en prévision de celle-ci) du Plan HP ont pu bénéficier d'une antenne sociale<sup>17</sup>.

Pour rappel, le travailleur engagé à l'antenne sociale a pour mission d'assurer, au départ d'un travail de proximité sur les lieux de vie des résidents permanents, le lien entre ceux-ci et les structures existantes susceptibles de favoriser leur réinsertion dans un logement décent et dans le tissu social et professionnel. Il doit aussi informer les résidents permanents de leurs droits et leurs devoirs ainsi que des aides disponibles. L'antenne sociale est de ce fait un relais entre les résidents permanents et les institutions concernées,

---

<sup>17</sup> Quatorze antennes sociales ont été créées dans les communes suivantes : Andenne, Aywaille, Brugelette, Couvin, Esneux, Estinnes, Fosses-la-Ville, Hastière, Hotton, Mettet, Philippeville, Somme-Leuze, Thuin et Wasseiges.

accompagnant la personne dans ses démarches de recherche d'aide jusqu'à ce que l'institution compétente en assure le suivi.

Les données recueillies dans les formulaires d'évaluation<sup>18</sup> complétés par les travailleurs des 14 antennes sociales ont permis de réaliser l'analyse qui suit.

❖ LA POPULATION CONCERNÉE :

Au terme de cette première année, 299 "dossiers de résidents permanents" ont été pris en charge dans 13 antennes sociales (la Commune de Somme-Leuze ne dispose pas de données).

Sur base de cet échantillon spécifique, une analyse<sup>19</sup> de la population concernée a pu être réalisée ; celle-ci ne permet pas de dresser un état des lieux précis, mais apporte néanmoins une vision globale du public-cible.

Ainsi, la population apparaît constituée principalement de personnes en âge actif (71,6%) âgées de 20 à 60 ans, d'un peu plus d'1/4 de personnes de 60 ans et plus (27,4%) et d'une toute petite proportion (1,1%) d'enfants et de jeunes de moins de 20 ans.

TABLEAU 10 RÉPARTITION GENRE / ÂGE EN FONCTION DE L'ÂGE  
(Les valeurs du tableau sont les pourcentages en ligne établis sur 299 observations.)

Age / Genre	Masculin	Féminin	Total
Moins de 20	33,3%	66,7%	100%
De 20 à 30	42,9%	57,1%	100%
De 30 à 40	58,7%	41,3%	100%
De 40 à 50	59,4%	40,6%	100%
De 50 à 60	62,0%	38,0%	100%
De 60 à 70	67,7%	32,3%	100%
De 70 à 80	40,0%	60,0%	100%
80 et plus	57,1%	42,9%	100%
Total	59,2%	40,8%	100%

Si l'on devait dresser un profil des résidents permanents basé sur l'échantillon considéré, on pourrait dire que la population concernée est majoritairement composée d'hommes (à 59,6%).

Néanmoins, on constate que la proportion d'hommes et de femmes s'inverse selon l'âge : de 0 à 30 ans le public féminin est majoritaire (61,9%), de 30 à 70 c'est le public masculin qui l'emporte (61,95%), de 70 à 80 ans la proportion penche vers les femmes (60%) pour être de nouveau majoritairement masculine au-delà de 80 ans (57,1%).

Ces constats mériteraient bien entendu de faire l'objet d'une analyse sociologique approfondie, mais de prime abord ils confirment les éléments déjà recueillis en 1999 dans le cadre de l'inventaire réalisé à la demande de la Région et de la Fondation Roi Baudouin<sup>20</sup>, à savoir que les types de ménages résidant dans les équipements considérés sont en majorité des ménages a

<sup>18</sup> Voir en annexe.

<sup>19</sup> L'analyse de l'échantillon des ménages de résidents permanents suivis par les antennes sociales se trouve en annexe.

<sup>20</sup> Inventaire descriptif - Synthèse, L'habitat prolongé en camping et en parc résidentiel en Région wallonne, Région wallonne - Fondation Roi Baudouin, juin 1999.

priori plus sensibles aux ruptures familiales et au déclassement social (notamment la perte d'emploi). Dans ce cas, on peut formuler l'hypothèse que l'ex-femme et les enfants conservent prioritairement le logement du ménage, l'ex-mari s'installant dans un équipement touristique pour raisons économiques.

A noter aussi que plus de 63% des résidants sont des isolés.

On constate aussi que 79,9% des résidants n'ont pas d'enfant à charge, 12,7% ont 1 enfant à charge, 5,7% ont 2 enfants et 1,7% 3. La proportion dans ces 13 communes est de 20% de ménages avec enfants, alors que l'inventaire de 1999 faisait état de 25,8% de ménages avec enfants.

Enfin, 4,5% des ménages comptent au moins personne handicapée adulte reconnue à 66% ou non reconnue, tandis que 0,7% des ménages comprennent un enfant handicapé à 66%.

Tel qu'en atteste le tableau ci-dessous, les revenus perçus par les résidants permanents proviennent à 38,9% d'allocations de chômage, à 25,5% de la pension, à 10,9% du revenu d'intégration; seuls 8,1% des résidants permanents sont salariés.

TABLEAU 11. REVENUS

<b>Chômage</b>	116	37,8%
<b>Pension</b>	76	24,8%
<b>Revenu d'intégration</b>	35	11,4%
<b>Salaire</b>	25	8,1%
<b>Mutuelle</b>	20	6,5%
<b>Invalidité</b>	19	6,2%
<b>Aucun</b>	9	2,9%
<b>Autres</b>	7	2,3%
<b>Total</b>	<b>307</b>	<b>100%</b>

TABLEAU 12 : AUTRES REVENUS

<b>Ale</b>	2	66,7%
<b>Intérim</b>	1	33,3%
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>100%</b>

Il y a aussi lieu de constater que le chômage est le premier revenu, suivi des pensions (voir la proportion élevée de personnes âgées), puis le revenu d'intégration. Les allocations de chômage sont plus fréquentes chez les hommes, de même que les salaires.

Enfin, la plupart des personnes sans revenu sont des femmes (88,9%).

TABLEAU 13. REVENU / GENRE, EN FONCTION DU TYPE DE REVENU

(Les valeurs du tableau sont les pourcentages en ligne établis sur 299 observations.)

	<b>Masculin</b>	<b>Féminin</b>	<b>Total</b>
Aucun	11,1%	88,9%	100%
Revenu d'intégration	57,1%	42,9%	100%
Chômage	63,8%	36,2%	100%
Mutuelle	65,0%	35,0%	100%
Pension	56,6%	43,4%	100%
Salaire	76,0%	24,0%	100%
Invalidité	57,9%	42,1%	100%
Autres	57,1%	42,9%	100%
Total	60,3%	39,7%	

Par rapport au statut des résidents concernés, on apprend aussi que dans ces 13 communes, la grande majorité (84,5%) des résidents permanents sont propriétaires de leur habitation (caravane ou chalet) et qu'ils le sont à 90,1% dans les campings et à 74,4% dans les parcs.

❖ LES PROBLÉMATIQUES RENCONTRÉES PAR LES PERSONNES CONCERNÉES :

Grâce aux antennes sociales chargées du suivi individualisé des dossiers, nous pouvons observer les problématiques rencontrées par les résidents permanents. A cet égard, le logement est loin d'être la seule difficulté rencontrée, même si, dans le cadre du plan, il arrive en tête.

TABLEAU 14. PLACE DES PROBLÉMATIQUES

<b>Logement</b>	209	31,9%
<b>Aide administrative</b>	141	21,5%
<b>Santé/assuétude</b>	73	11,1%
<b>Médiation de dettes</b>	49	7,5%
<b>Aide matérielle</b>	48	7,3%
<b>Emploi/formation</b>	37	5,6%
	34	5,2%
<b>Autres<sup>21</sup></b>		
<b>Santé mentale</b>	27	4,1%
<b>Aide aux personnes handicapées</b>	12	1,8%
<b>Aide aux justiciables</b>	11	1,7%
<b>Aide à la jeunesse</b>	10	1,5%
<b>Aide aux personnes âgées</b>	5	0,8%
<b>Total</b>	<b>656</b>	<b>100%</b>

On relève de l'analyse que les demandes portent essentiellement sur des problèmes de logement (31,9%), une aide administrative (21,5%), des problèmes de santé et/ou d'assuétudes (11,1%), des problèmes de dettes (7,5%), des demandes d'aide matérielle (7,3%) et des problèmes d'emploi et de formation (5,6%).

TABLEAU 15. TYPE DE DEMANDES

(Les valeurs du tableau sont les pourcentages en ligne établis sur 299 observations.)

	<b>Masculin</b>	<b>Féminin</b>	<b>TOTAL</b>
Logement	33,6%	29,6%	<b>31,9%</b>
Aide administrative	21,2%	21,8%	<b>21,5%</b>
Santé/assuétude	10,8%	11,6%	<b>11,1%</b>
Médiation de dettes	7,3%	7,7%	<b>7,5%</b>
Aide matérielle	6,7%	8,1%	<b>7,3%</b>
Emploi/formation	5,9%	5,3%	<b>5,6%</b>
Autres <sup>21</sup>	5,1%	5,3%	<b>5,2%</b>

<sup>21</sup> Une partie des réponses "autres" précise les demandes d'aide administrative : démarches pour achat de maison, domiciliation, héritage, notaire, question des priorités pour les logements sociaux compléments d'information sur le plan HP, sur les nouveaux dispositifs, particularités locales, des demandes d'accompagnement pour des problématiques familiales, aide à la parentalité, divorce, alphabétisation, violence du conjoint, des demandes de médiation dans des cas de litige avec le voisinage, de refus de logement social, de parcours institutionnel lourd induisant des méfiances...

<sup>21</sup> Une partie des réponses "autres" précise les demandes d'aide administrative : démarches pour achat de maison, domiciliation, héritage, notaire, question des priorités pour les logements sociaux compléments d'information sur le plan HP, sur les nouveaux dispositifs, particularités locales, des demandes d'accompagnement pour des problématiques familiales, aide à la parentalité, divorce, alphabétisation, violence du conjoint, des demandes de médiation dans des cas de litige avec le voisinage, de refus de logement social, de parcours institutionnel lourd induisant des méfiances...

Santé mentale	4,3%	3,9%	<b>4,1%</b>
Aide aux personnes handicapées	2,2%	1,4%	<b>1,8%</b>
Aide aux justiciables	1,9%	1,4%	<b>1,7%</b>
Aide à la jeunesse	0,5%	2,8%	<b>1,5%</b>
Aide aux personnes âgées	0,5%	1,1%	<b>0,8%</b>
Total	100%	100%	<b>100%</b>

On peut aussi distinguer des différences de préoccupations des résidents selon qu'ils occupent une caravane ou un chalet.

TABLEAU 16. DEMANDE PAR TYPE D'HABITAT

(Les valeurs du tableau sont les pourcentages en ligne établis sur 299 observations.)

	Caravane	Chalet	TOTAL
Logement	32,8%	25,6%	<b>31,9%</b>
Aide administrative	21,1%	24,4%	<b>21,5%</b>
Santé/assuétude	11,6%	8,1%	<b>11,1%</b>
Médiation de dettes	7,9%	4,7%	<b>7,5%</b>
Aide matérielle	7,5%	5,8%	<b>7,3%</b>
Emploi/formation	5,1%	9,3%	<b>5,6%</b>
Autres <sup>21</sup>	4,0%	12,8%	<b>5,2%</b>
Santé mentale	3,9%	5,8%	<b>4,1%</b>
Aide aux personnes handicapées	1,8%	2,3%	<b>1,8%</b>
Aide aux justiciables	1,9%	0,0%	<b>1,7%</b>
Aide à la jeunesse	1,8%	0,0%	<b>1,5%</b>
Aide aux personnes âgées	0,7%	1,2%	<b>0,8%</b>
Total	100%	100%	

#### ❖ LES ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS :

Les 14 communes bénéficiant d'une antenne sociale comptent au total 53 campings et équipements touristiques en Phase 1.

Les travailleurs sociaux ont été à la rencontre des résidents permanents sur leur lieu de vie dans 43 structures concernées (soit 81%). Ils ont par ailleurs approché les exploitants, syndics et propriétaires de 37 campings et équipements touristiques (soit 70%).

Des permanences ont été mises en place sur 4 campings et équipements touristiques, dans deux communes.

Les actions menées au départ des 25 campings et équipements touristiques concernés (soit 47%) sont variées :

- réunions-débat, animations, groupes de parole, ateliers,...
- informations diverses sur le logement, les formations,...
- recherche de solutions alternatives (convention d'occupation des lieux,...) ;
- réalisation d'une cartographie ou d'un questionnaire permettant de déterminer les besoins et attentes ...

❖ LA COLLABORATION / LE PARTENARIAT :

➤ Avec le chef de projet :

L'ensemble des antennes sociales déclare jouir d'une très bonne collaboration avec leur chef de projet. Elles mettent notamment en avant les contacts réguliers (tous les jours à plusieurs fois par semaine pour 78%), le transfert des informations ainsi qu'une logique de travail cohérente et efficace.

➤ Avec le responsable de la concertation locale :

La collaboration entre l'antenne sociale et le responsable de la concertation locale est bonne et régulière dans près de la moitié des communes concernées (soit 43%). Elle semble plus ponctuelle, avec des rencontres plus rares lors de réunions d'équipe ou de manière informelle, dans près de l'autre moitié (43%). Enfin, deux antennes sociales signalent une collaboration inexistante, la personne chargée de cette mission n'ayant pas encore été désignée ou la concertation n'ayant pas encore débuté...

➤ Avec le CPAS :

En ce qui concerne la collaboration avec le CPAS, 57% des antennes sociales collaborent activement avec celui-ci, ce qui semble peu vu l'importance de celui-ci dans le processus d'aide et d'accompagnement des résidents permanents, notamment pour compléter les dossiers de demande d'allocations. Cependant, il semble que 71% des CPAS s'attellent à cette dernière tâche. Il est toutefois encourageant de constater que toutes les antennes ont pu identifier une personne de référence au sein de leur CPAS, cette dernière participant au comité d'accompagnement dans 86% des communes.

➤ Avec les associations et institutions concernées par le Plan HP ou autres partenaires locaux :

Une collaboration de ponctuelle à active s'est instaurée avec le FOREM (43%), les SLSP (65%) et le FWL (72%), cette dernière semblant plus dynamique vu les possibilités de rénovation de nouveaux logements.

L'antenne sociale travaille en outre avec divers partenaires locaux tels que l'ONEM, le Collectif logement, les institutions bancaires, les services sociaux, les centres de guidance, les aides en milieu ouvert (AMO), les écoles de devoirs, les centres PMS, la Croix-Rouge, l'ONE, les magasins de seconde main,... mais surtout l'ALE, les mutuelles, l'AIS et la Police.

Il existe un Plan de prévention de proximité dans 11 des communes qui comptent une antenne sociale et une collaboration s'est mise en place avec celui-ci dans 8 d'entre elles.

Il faut cependant remarquer que si dans quelques communes la coopération s'organise de manière spontanée entre services et institutions, pour d'autres la concrétisation des coopérations doit d'abord vaincre des obstacles émotionnels liés au sentiment ou à la volonté de détenir le monopole des actions.

❖ LE TRAVAIL DE PROXIMITÉ :

➤ L'information :

Toutes les antennes sociales vont à la rencontre des résidants permanents sur leur lieu de vie. Par ailleurs, les résidants permanents font également la démarche de venir aux permanences de 79% des antennes sociales.

Les techniques d'information utilisées par les antennes sociales sont constituées de réunions, de courriers, de permanences, d'affiches, d'une information collective et individuelle, de porte-à-porte, d'outils d'animation et de formation, de participation aux assemblées générales de copropriétaires, du journal communal, de toute-boîtes, ....

➤ L'accompagnement au relogement :

Notons d'emblée que le logement est loin d'être la seule problématique vécue par les résidants permanents. Les antennes sociales sont dès lors amenées à gérer toute une série d'autres problèmes et à fournir essentiellement de l'aide administrative et orienter les personnes vers les organismes compétents.

Une majorité des ménages rencontrés sont d'emblée demandeurs d'un logement, et, après la visite des antennes sociales, plus encore disposés à y réfléchir.

Ceci corrobore les données qui montrent l'importance des contacts individuels dans l'accueil fait au plan HP.

TABLEAU 16. DEMANDE D'UN AUTRE LOGEMENT

Oui	172	57,7%
Non	126	42,3%
<b>Total</b>	<b>298</b>	<b>100%</b>

TABLEAU 17. DISPOSÉ À Y RÉFLÉCHIR

Oui	159	68,5%
Non	73	31,5%
<b>Total</b>	<b>232</b>	<b>100%</b>

Ainsi, au moment de l'évaluation, 93 ménages avaient été relogés grâce à l'intervention de l'antenne sociale, principalement des isolés (62%) et dans 22% des cas des couples ou isolés avec enfants.

Cinquante-six pour cent des communes signalent l'existence d'un suivi post-relogement dans à peu près un cas sur deux. Ce dernier est assuré par les CPAS (79%) ou les associations partenaires telles que les agences immobilières sociales (60%), les Sociétés de logement de service public (20%) ou encore le Plan de prévention de proximité (20%). Cet accompagnement est également pris en charge en renfort des autres intervenants par l'antenne sociale dans 7 communes. Ce constat ne devrait théoriquement plus apparaître dans la prochaine évaluation puisqu'une indemnité est octroyée aux CPAS à ce propos depuis décembre 2004.

Néanmoins, à l'heure actuelle, ce suivi post-relogement par les CPAS laisse encore souvent à désirer, soit parce que certains CPAS considèrent que la prime qu'ils reçoivent ne porte que sur l'introduction des dossiers de demande de primes, soit parce que certaines antennes sociales se montrent peu enclines à « lâcher » les personnes suivies.

Il est encourageant de constater que la totalité des communes s'intéresse au travail réalisé par l'antenne sociale et que les communes mettent davantage l'accent sur la qualité du relogement que sur la quantité, puisque 79% des antennes sociales affirment que la commune n'exige pas de résultats chiffrés.

Les antennes sociales ont également été interrogées sur les raisons qui empêchent les résidents permanents de quitter leur « logement ». Les cinq raisons les plus souvent citées sont « le choix de vie personnel », « le manque de logements à loyer modéré », « la facilité financière », « le refus de vivre en appartement » et enfin « les problèmes liés aux animaux domestiques », mais cependant près de la moitié des antennes sociales (soit 43%) placent en première ou deuxième position « le crédit en cours pour l'achat de l'abri » comme critère déterminant dans le refus des résidents permanents de quitter leur logement actuel.

Parmi les antennes sociales, 71% mettent également en avant les difficultés rencontrées lors de l'octroi de l'allocation d'installation. Celles-ci sont principalement liées à l'inattractivité ou l'inadapatation des primes, mais aussi à la longueur des délais, aux enquêtes de salubrité, aux situations particulières des résidents (voir point 2.1.) ...

➤ Les difficultés rencontrées par les antennes sociales dans leur travail :

Toutes les antennes sociales déplorent le manque d'offre de logement et 9 (64%) l'absence de solutions pour les situations d'urgence.

Les problèmes de domiciliation sont relevés dans 79% des antennes sociales et font l'objet du débat développé au point 2.4. Suivent les problèmes liés à la clarté des informations obtenues auprès de certaines administrations, aux enquêtes de salubrité, à l'utilisation de la subvention des antennes sociales...

L'agressivité des résidents permanents n'est relevée que dans 2 antennes sociales.

❖ L'INFORMATION SUR L'EMPLOI ET LES FORMATIONS VIA LES OPÉRATEURS EXISTANTS :

Signalons d'emblée que les communes n'ont pas investi prioritairement dans ce domaine, elles ont donné priorité aux situations plus urgentes dont le relogement des résidents permanents ...

Seules 11 communes (soit 44%) ont entrepris des démarches en matière d'emploi. Certaines ont privilégié une information informelle en la matière que ce soit lors des rencontres avec la population, via le CPAS ou l'antenne sociale ou lors des permanences sociales.

D'autres ont mis en place des structures plus organisées en partenariat avec les différents partenaires locaux (comme le FOREM, l'ALE, l'asbl Integra, le Service emploi, etc.) afin de dresser un état des lieux et de faire l'inventaire des résidents permanents suivis ou ayant fait appel à leur service, de réfléchir sur la mise au travail de personnes peu qualifiées et en précarité ...

D'autres ont développé un projet local soutenu par la Région, comme par exemple un module de formation en informatique dans un bus équipé pour ce faire qui se rend dans les campings.

Enfin, 3 communes signalent une population âgée et majoritairement pensionnée ...

❖ LA MAÎTRISE DES ENTRÉES ET LA PRÉVENTION DES NOUVELLES INSTALLATIONS :

Les résultats de l'évaluation font apparaître une nette volonté des communes et une mobilisation de leurs partenaires dans la prévention des nouvelles installations dans les équipements touristiques : en effet, 84% des communes disent les maîtriser au moins partiellement.

Les moyens utilisés pour enrayer les nouvelles installations vont de l'information aux personnes concernées (notaires, propriétaires et acheteurs potentiels), avec une prévention en amont, à des démarches beaucoup plus « persuasives » telles que la démolition et l'évacuation des abris quittés (56%), la rédaction d'un règlement de salubrité sur les caravanes (48%), l'interdiction de la domiciliation (56%), etc.

Cette dernière matière fait l'objet d'un débat continu au sein des communes. Rappelons en effet que la législation fédérale impose de domicilier les personnes où qu'elles se trouvent, fut-ce dans une caravane. Les communes interdisant la domiciliation sont donc régulièrement contraintes, suite à un recours, de réviser leur décision et elles estiment que cette contrainte nuit à la mise en œuvre du Plan HP.

Le système de la domiciliation provisoire est donc, dans l'attente d'une discussion sur ce sujet entre le régional et le fédéral, le système privilégié.

Cependant, si l'on peut reconnaître que la possibilité d'interdire une domiciliation dans un équipement à vocation touristique aurait un impact psychologique non négligeable et découragerait peut-être certains, on ne peut que s'interroger sur la situation des personnes n'ayant que ce type de solution et qui se précariseraient davantage en résidant quand même en caravane et en disparaissant dès lors des registres de la population.

Signalons également que certaines communes ont établi des conventions d'occupation reprenant clairement l'interdiction de résider de manière permanente dans les équipements touristiques. Tout le défi est alors de s'assurer la collaboration continue du propriétaire/gérant et l'information des personnes venant occuper les caravanes. En effet, on remarque que si l'attention des nouveaux arrivants n'est pas attirée sur cette partie spécifique de la convention, elle leur échappe et ne constitue dès lors plus une prévention efficace. On constate également que la motivation des propriétaires/gérants à cet égard doit constamment être entretenue.

Seules 4 communes sur 25 ont également eu l'opportunité de conditionner l'octroi du permis de camping-caravaning à la résorption progressive de l'habitat permanent par l'exploitant, mais sans expulsion des résidents, en collaboration avec le CGT dans le suivi de la mise en conformité des sites.

Et de plus en plus, on constate dans certaines communes que la nouvelle réglementation relative aux campings a un effet dissuasif auprès des exploitants issus de la région ; un certain nombre d'entre eux ont remis leur

exploitation. Les repreneurs sont souvent hollandais et, même s'il leur est demandé de faire preuve de tolérance à cet égard, ils ont pour la plupart une approche moins « sociale » du tourisme (clientèle étrangère et appartenant à la classe moyenne). Ils sont également souvent très pressés de voir partir les résidants permanents.

❖ LA REMISE EN ÉTAT DES EMPLACEMENTS ET DES PARCELLES QUITTÉES SUITE AU RELOGEMENT DES RÉSIDANTS PERMANENTS, AINSI QUE LEUR RÉAFFECTATION À DES FINS TOURISTIQUES, NOTAMMENT VIA LES PRIMES À LA DÉMOLITION / LES ARRÊTÉS D'INSALUBRITÉ :

A la lecture des chiffres<sup>22</sup> fournis par le Commissariat général au Tourisme, il apparaît que très peu de communes (2) avaient sollicité, à la date du 30/9/04, la prime à la démolition alors que 67 caravanes ou abris avaient été démolis et évacués dans 14 communes.

On peut supposer que les communes ayant pris à leur charge les frais de démolition et d'évacuation ne remplissaient pas les conditions requises<sup>23</sup> pour bénéficier de cette aide. L'entrée en vigueur assez tardive (le 29 avril 2004) de cette législation en est sûrement aussi l'une des raisons...

Deux primes sont en suspens par l'absence du permis de camping-caravaning du camping concerné par la demande.

La démolition a été effectuée dans 40% des cas par les ouvriers communaux, pour le reste par des ferrailleurs, des particuliers, et dans seulement 8% des cas par un démolisseur reconnu par la DGRNE.

❖ LA RÉFLEXION GLOBALE SUR L'AVENIR DES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET L'AFFECTATION DES ZONES AU PLAN DE SECTEUR :

Treize communes sur 25 ont mené une réflexion sur l'avenir des équipements concernés. Dans leurs commentaires, les communes notent qu'elles ne sont pas opposées au maintien des campings, mais en conformité réelle avec la législation.

La difficulté à mener cette réflexion résulte également de la diversité des statuts des sites concernés en matière d'aménagement du territoire.

Le CD-ROM méthodologique qui a été développé par le GREOA en collaboration avec la DIIS, l'APIC et la Teignouse, aidera les communes à mener une analyse positive des paramètres et donc à déterminer au mieux les possibilités de réaffectation.

Certaines communes se posent aussi la question de l'opportunité éventuelle de réaliser des aménagements de confort sur certains sites (ex. : l'égouttage, l'aménagement de lieux conviviaux, de jardins collectifs...) afin d'améliorer les

<sup>22</sup> Données obtenues par le Commissariat général au Tourisme pour l'ensemble des communes concernées par la Phase 1 du Plan HP (soit 28 communes) au moyen du formulaire d'évaluation en annexe.

<sup>23</sup> Article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2004 fixant les conditions d'octroi de primes en matière de camping-caravaning dans le cadre du Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques.

conditions de vie des résidents qui souhaitent rester, dans l'attente d'un relogement éventuel qui pourrait prendre un certain temps.

❖ LA PRISE EN COMPTE DE LA PROBLÉMATIQUE DE L'HABITAT PERMANENT DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT RURAL :

Dix-huit communes se sont inscrites en développement rural et ont introduit un plan communal de développement rural. Parmi ces communes, 71% ont pris en compte la problématique de l'habitat permanent dans leur PCDR.

## D. CONCLUSION

Complexe, le Plan HP a nécessité, et nécessite encore, un gros investissement en temps et en moyens humains, tant au niveau de la compréhension de tous ses rouages que de sa mise en œuvre.

Chaque partie aux conventions de partenariat signées entre la Région et les communes a néanmoins eu à cœur de remplir sa part du contrat, et l'évaluation de cette première année de mise en œuvre du Plan HP montre bien toute la dynamique initiée par les communes adhérentes et la Région.

❖ **AU NIVEAU DES COMMUNES, CETTE DYNAMIQUE SE MARQUE NOTAMMENT PAR :**

- l'installation d'un comité d'accompagnement local dans toutes les communes dont les réunions régulières font de cet organe un réel outil de gestion et de suivi ;
- l'instauration d'un partenariat actif, centré sur l'habitat permanent, mais tentant de replacer le phénomène dans un contexte global ;
- le souci d'informer un maximum de personnes concernées sur le Plan HP, et l'innovation en matière d'approches du public;
- le déploiement d'une concertation qui se veut indépendante et professionnelle ;
- la priorité donnée à l'instauration d'une relation de confiance avec les résidents permanents ;
- la mise en place d'un accompagnement social individualisé, spécialement dans les communes disposant d'une antenne sociale ;
- la volonté d'assurer, non pas du chiffre, mais du relogement de qualité, c'est-à-dire basé sur un souhait bien ancré des résidents permanents, une recherche d'un logement adapté à leurs attentes et un suivi post-relogement ;
- des prises de conscience et la volonté d'agir sur des problématiques de terrain, telles que l'habitat permanent bien sûr, mais également le manque de logement ou les difficultés en matière d'emploi, ... via les

moyens à leur disposition (plans triennaux du logement, PCDR, partenariat avec le FOREM,...) ...

❖ **PAR CONTRE, L'ÉVALUATION FAIT APPARAÎTRE DES POINTS À AMÉLIORER, COMME PAR EXEMPLE :**

- un partenariat à activer avec certains acteurs moins concernés au début par la problématique tels que le FOREM <sup>24</sup>, ... mais également les CPAS qui voient parfois d'un mauvais œil cet « empiètement » sur leurs compétences ;
- la compréhension du fait que le Plan HP soit basé sur le long terme, ce qui cadre parfois mal avec des délais plus politiques ;
- l'accroissement de l'offre de solutions d'urgence ;
- la recherche de solutions innovantes, notamment en matière de logements adaptés aux attentes et aux besoins des résidents permanents ou d'amélioration de leurs conditions de vie;
- un suivi post-relogement de qualité assumé par le CPAS ou un service conventionné;
- la prise en compte continue du phénomène dans l'ensemble des matières communales ...

❖ **LA RÉGION A, ELLE AUSSI, REMPLI SES ENGAGEMENTS ET :**

- a réuni l'ensemble de ses compétences pour agir transversalement dans le cadre du Plan HP;
- a marqué l'arrêt, par le lancement du Plan HP, de la progression du phénomène de l'habitat permanent dans les équipements à vocation touristique;
- a veillé à la mise en œuvre de mesures nouvelles ou renforcées destinées à aider les résidents permanents et les communes dans leurs démarches et ce, dans l'ensemble de ses compétences (logement, action sociale, emploi, aménagement du territoire, tourisme, mobilité, ...);
- a diffusé l'information via des supports écrits (texte du Plan HP, guide des aides aux résidents), électroniques (site internet) et audiovisuels (vidéo sur le Plan HP);
- a organisé des séances d'information aux partenaires régionaux du Plan HP (FLW, SWL, DGASS, DGATLP, CGT, ...) et des formations à destination des travailleurs des antennes sociales, des agents de concertation, des chefs de projet, mais aussi des agents des CPAS, des agents des AIS, des agents techniques des communes, ... ;

---

<sup>24</sup> Actuellement, une collaboration active s'est instaurée avec le FOREM, en particulier sur la Province de Namur où le passage du bus de l'emploi visera aussi les résidents permanents.

- a suscité des échanges de pratiques entre les communes et diffusé les bonnes pratiques;
- a réalisé la coordination et la mise en œuvre interdépartementale du Plan HP, via la création d'un comité d'accompagnement interdépartemental piloté par un groupe de travail intercabinets permanent ;
- a fait assurer le pilotage, l'accompagnement et l'évaluation du Plan HP par la DIIS ...

❖ **LA RÉGION DEVRA NÉANMOINS VEILLER À L'AMÉLIORATION DES POINTS SUIVANTS :**

- diminuer les délais de traitement administratif des demandes émanant de particuliers, notamment en matière d'octroi de primes au logement (entre l'introduction de la demande et le versement de la première allocation, ...) et tendre vers une simplification administrative ;
- assurer la mise en œuvre plus rapide des mesures prévues, ainsi qu'un versement accéléré des subventions aux communes et associations, notamment dans le cadre des subsides de fonctionnement des antennes sociales ;
- continuer à mener une réflexion sans a priori sur les différents éléments liés au Plan HP pour toujours mieux l'adapter à la réalité et aux besoins constatés ...

❖ **AU NIVEAU DES PERSONNES CONCERNÉES, LE PLAN A DÉJÀ UN IMPACT POSITIF:**

- la phase première d'information des résidents permanents dans les communes adhérentes, suivie du démarrage de processus de concertation locale, a permis une certaine reprise de confiance dans les institutions et les aides publiques de la part de populations bien souvent en rupture ou déçues des pouvoirs publics ;
- elle a amené aussi les autorités locales à entendre et, dans la mesure du possible, à prendre en compte les préoccupations de ces publics ;
- la remise en ordre sur le plan administratif des résidents permanents s'adressant aux antennes sociales ou à d'autres travailleurs sociaux concernés a amené des résultats encourageants;
- le bénéfice des primes spécifiques combinées aux aides préexistantes a encouragé le relogement de résidents permanents dans des logements privés et publics ;
- dans ce cas, un accompagnement post-relogement est effectué, dans la mesure du possible, par les antennes sociales et, le cas échéant, par les travailleurs des AIS.

❖ **NÉANMOINS, IL RESTE ENCORE UN LONG CHEMIN À PARCOURIR :**

- la réussite du Plan HP ne se mesurera qu'à la stabilité des réinsertions : à cet égard, le suivi post-relogement s'avère fondamental ; il sera toutefois difficile à opérer si les résidents sont relogés dans des communes non couvertes par le Plan HP ;
- la bonne volonté des communes adhérentes ne suffira pas à offrir des solutions en suffisance aux résidents permanents locaux ; il s'indiquera donc de favoriser les solidarités entre les communes voisines, notamment en terme de relogements ;
- une proportion importante de résidents permanents semble constituée de personnes seules pour lesquelles il manque des solutions de relogement ; il conviendra donc de creuser de nouvelles formules d'habitat groupé ou partagé qui ne lèseront pas non plus les droits sociaux des personnes concernées ;
- la dimension culturelle ne doit pas non plus être sous-estimée, la part du choix et de l'obligation n'étant pas si facilement décelable dans le chef des personnes concernées ; il convient donc de construire des solutions en tenant également compte de ce paramètre ;
- le Plan HP est un tout, complexe mais riche de créativité et d'innovation, qu'il ne faut pas morceler sous peine de le voir rater sa cible qui est d'assurer un mieux-être aux personnes démunies se trouvant à vivre dans un équipement touristique et de le faire de manière durable.

## **E. PERSPECTIVES**

➤ **Reconduction des conventions :**

Les 28 conventions Phase 1 arriveront à leur terme de trois ans le 9 octobre 2006; les 24 conventions Phase 2 arriveront à échéance le 26 janvier 2008. Dans un souci de simplification administrative, il est proposé au Gouvernement de reconduire les conventions Phase 1, en y intégrant les conventions Phase 2, de manière à aboutir à une convention unique pour les 33 communes concernées, valable jusqu'au 31 décembre 2009. La formule présente plusieurs avantages : elle permet de simplifier la procédure pour les communes et la Région (moins de documents, clarification, fonctionnement en année civile, mêmes délais pour tous les acteurs, ...), de rassurer les communes quant aux subventions et aux emplois ainsi que les travailleurs engagés dans le cadre des Plans HP, et surtout elle aboutira à pérenniser le Plan HP jusqu'au-delà des élections régionales de juin 2009.

➤ **Prochaine évaluation :**

La prochaine évaluation du Plan HP qui sera réalisée par la DIIS portera sur l'année 2005 (Phases 1 et 2).

Elle ambitionnera de mesurer l'impact du Plan HP sur la vie des personnes concernées en termes de durabilité des solutions et d'amélioration de la qualité de vie, sur base d'éléments chiffrés et comparables, provenant des 33 communes concernées, et d'une appréciation qualitative construite avec l'ensemble des acteurs du Plan HP et les résidants concernés.

Il s'agira pour ce faire de réaliser une évaluation par commune associant toutes les parties, basée sur des données et des suivis individuels et complétée par une lecture collective des tendances qui se dégagent.

